



Le Président

19.03.06

**Rapport du Président du Conseil Régional  
à l'Assemblée Plénière  
Réunion du 27 juin 2019**

**Mise en œuvre de la compétence « information  
métiers »**

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement de la communication présentée en Assemblée Plénière du Conseil Régional, lors de sa session du 28 février dernier.

Conformément aux débats de l'assemblée, la Région s'engage dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et développe les échanges avec les autorités académiques et les partenaires de la communauté éducative. **A ce jour, la Région attend du niveau national la stabilisation du contexte réglementaire** devenue urgente pour une prise de responsabilité à la rentrée scolaire.

Compte-tenu des enjeux et de l'importance pour les jeunes et leur famille de disposer d'une information fiable, lisible, accessible et innovante, le Conseil régional affirme sa grande ambition de bâtir, à compter de la rentrée 2019, **un service public régional d'orientation (SPRO) pour tous les publics**, intervenant en accompagnement de la formation initiale et non plus uniquement au moment de la vie active. Il est en effet essentiel pour les citoyens de la région, de disposer des moyens de pouvoir choisir leur orientation tout au long de leur vie.

Relever le défi d'une amélioration de l'information et donc de l'orientation afin de permettre à chaque individu de disposer d'un accompagnement, l'aider à dessiner et mettre œuvre son parcours de vie professionnelle est assurément un ambitieux projet. Ce défi, la Région Centre-Val de Loire propose de le relever dans le respect des acteurs impliqués aujourd'hui dans la conduite de ces missions, avec l'ambition de faire bouger les lignes lorsque cela s'avère nécessaire et en s'appuyant sur des coopérations renforcées. La mise en œuvre de ce projet se déploiera au sein des territoires afin d'apporter des réponses au plus près des habitants.

**Il est indispensable pour cela que la Région dispose des moyens nécessaires à la déclinaison** auprès des collèges et lycées **d'une offre de services adaptée et cohérente** avec les projets des établissements. Cette politique publique d'information et d'accompagnement de l'orientation devra être profondément innovante, en matière de production de contenus, d'adaptation des outils de médiation et d'accompagnement. La production de supports et d'outils de formation et d'information permettra de valoriser les métiers, les compétences et les organisations dans la recherche, la production, les services... Nous disposons de nombreux exemples et de belles réussites personnelles et sociales que nous devons mettre en avant, afin de changer les représentations et donner ainsi à voir en toute transparence les emplois de notre territoire et de notre pays, en lien avec les évolutions et transformations en cours.

Si nous avons, en Centre-Val de Loire, fait la démonstration de notre capacité à œuvrer ensemble et notamment dans un cadre quadripartite en lien avec les services de l'Etat et les partenaires sociaux, il n'en demeure pas moins que cette grande ambition que nous souhaitons porter doit pouvoir s'appuyer sur des moyens conséquents. Il est plus qu'urgent de clarifier la question des moyens. Nous voulons apporter un service public de qualité dans ce domaine majeur de l'orientation, comme nous l'avons déjà fait par le passé. Pour cela la Région attend de l'Etat un engagement sans faille afin de permettre la mise en œuvre de ce service public en matière d'information pour les jeunes et leur famille.

Cette nouvelle compétence de la Région se construira tout au long de l'année 2019 dans l'échange et le dialogue entre tous les acteurs et particulièrement avec les acteurs de l'Education nationale, les acteurs économiques et les représentants des jeunes eux-mêmes.

**Ce rapport a pour objet d'établir le périmètre des missions confiées à la Région et celui qui continuera à relever de l'Etat ; de prendre acte des évolutions réglementaires aujourd'hui acquises ; de permettre à la collectivité d'engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence ; de définir le cadre adapté à la mise en œuvre et au pilotage du SPRO augmenté.**

## **PARTIE 1 : UN CADRE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION**

### 1. Cadre national de référence

Signé à Paris le 28 mai 2019, le cadre national de référence (annexe 1) définit les conditions dans lesquelles l'Etat et les Régions exercent leurs missions respectives et les principes guidant leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination de tous les publics (art. L. 6111-3 du code du travail).

Ce cadre national de référence concerne tous les publics scolaires, étudiants, apprentis, des établissements de l'enseignement secondaire publics et privés sous contrat relevant des ministères en charge de l'Education nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire, les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat de l'enseignement supérieur ainsi que les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

Il est le socle de la construction partenariale à l'échelle de la Région nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence en Centre-Val de Loire.

L'Etat et les Régions s'accordent pour garantir :

- Le droit de toute personne à être « informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle ;
- Leur rôle conjoint d'information auprès de tous les publics ;
- La bonne articulation de leurs missions respectives en matière d'information et d'orientation ;
- L'unité du service public offert à tous les usagers sur tout le territoire national et ainsi la diffusion d'une information exhaustive et objective au regard des principes de neutralité et du respect des règles déontologiques qui favorise la découverte et la connaissance du monde économique et professionnel, et contribue à ouvrir le champ des possibles, tant au niveau régional qu'au niveau national et européen ;
- Leur rôle conjoint de production de connaissance en matière de parcours de formation et d'insertion.

Les missions de l'Etat et des Régions en matière d'information et d'orientation sont étroitement liées et visent, dans le respect des compétences respectives de chacun, à favoriser des parcours de réussite des élèves, apprentis et étudiants.

Au plan national, les sources d'information sur les relations entre formations et emploi sont nombreuses, riches et de qualité. Il est cependant indispensable de les rendre plus accessibles pour les différents publics bénéficiaires et plus interactives entre elles ; l'Etat et les Régions s'attacheront à favoriser les rapprochements nécessaires entre leurs opérateurs respectifs.

Ainsi l'Etat :

- Conserve sa compétence au niveau national dans la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants et dans sa mise en œuvre, avec l'appui notamment des centres d'information et d'orientation et des services internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants,
- Prend les décisions d'orientation des élèves à l'issue du dialogue avec les familles ;
- Procède à l'affectation des élèves ;
- Prend en charge la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves. L'accompagnement des élèves, qui relève de ses missions de service public de l'éducation, est assuré dans l'enseignement secondaire de manière coordonnée par les membres des équipes éducatives notamment les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale chargés de l'éducation, du développement et du conseil en orientation scolaire et professionnel.

La mission d'orientation est également une prérogative des établissements de l'enseignement supérieur qui en leur sein, par une action coordonnée des équipes enseignantes et des personnels des services chargés de l'information et l'orientation, proposent un accompagnement dans la construction du parcours de l'étudiant et un suivi en vue de sa réussite ;

- Garantit les conditions permettant de disposer d'informations fines en matière d'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales quelle que soit la voie de formation, au niveau régional ;
- Contribue à l'appropriation par les élèves, les apprentis et les étudiants de l'information sur les métiers et les formations, notamment celle diffusée par les Régions, dans le cadre des actions organisées dans les établissements par les équipes éducatives dont les enseignants et les psychologues de l'Education nationale pour l'enseignement secondaire et les personnels chargés de l'information et l'orientation dans les établissements d'enseignement supérieur.

La Région :

- Inscrit son action dans le cadre du SPRO (constitué des réseaux qui participent au niveau régional à la mission d'information et d'orientation), dont elle assure l'animation et la coordination ;
- Construit les outils permettant d'accéder à une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent ;
- Propose une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel notamment par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leur famille, sur l'ensemble du territoire régional, en complément des actions qui peuvent être délivrées par les établissements eux-mêmes, notamment ceux de l'enseignement supérieur. L'information mise à disposition porte sur l'offre régionale, nationale et européenne ;
- Délivre une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Peut intervenir dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA en concertation avec les personnels de direction et en complémentarité avec les équipes éducatives et les psychologues de l'Education nationale « éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnel » intervenant dans les établissements ; dans l'enseignement secondaire, elle le fait notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation ;
- Élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'ONISEP (art. L. 313-6 et D. 313-14 du code de l'éducation) et les réseaux jeunesse ;
- Diffuse l'information de portée régionale en lien avec les services de l'Etat et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur et des CFA (art. L. 6111-3 du code du travail) ;
- Bénéficie du concours de l'ensemble des autres organismes qui contribuent à l'exercice de la mission d'information sur les métiers et les formations, dans le respect des règles déontologiques, des principes de neutralité et d'objectivité, en

particulier les acteurs membres du SPRO (réseaux de l'Information-Jeunesse, des missions locales) et des CARIF-OREF.

- Peut bénéficier, à titre expérimental et pour une période de 3 ans, de la mise à disposition d'agents volontaires des services de l'Etat, selon des modalités définies par décret (cf. infra : l'expérimentation comme levier de la territorialisation).

Ce cadre national de référence fait l'objet d'une déclinaison régionale à travers une convention type qui lui est annexée. Cette convention peut être considérée comme un point départ pour engager formellement ce nouveau transfert de compétence et pourra faire l'objet de révisions et d'addenda des engagements portés par les acteurs régionaux. **En effet, la Région Centre-Val de Loire réaffirme que ce partage de compétence sera totalement opérationnel dès lors qu'il aboutira à un accompagnement complet en matière d'information et d'orientation. Pour cela, il est essentiel que les établissements qui occupent une place centrale en direction des jeunes et des familles puissent être accompagnés dans l'élaboration de leur projet en matière d'information.**

## 2. Décret ONISEP : Des décrets qui ne sont toujours pas publiés à ce jour

Le transfert de certaines missions portées par les Directions Régionales de l'ONISEP est un élément central pour améliorer l'information des élèves et de leurs familles. Le cadre national de référence ne permet pas à ce jour de disposer de tous les leviers d'actions possibles. Malgré une demande répétée et appuyée des Régions, les modalités d'évolution de l'organisation de l'ONISEP restent très insatisfaisantes, tant pour les personnels des DRONISEP que pour les Régions elles-mêmes. En effet, le décret prévoit que le transfert des missions aux Régions ne s'accompagnera d'aucun transfert de personnel mais d'une compensation financière correspondant à la masse salariale du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) transférés à chaque Région. Cette compensation sera cependant calculée sur la base des « pied de corps » des grilles indiciaires des agents de la DRONISEP concernés.

**Cette situation n'est pas satisfaisante et va restreindre la capacité des collectivités à reprendre en l'état les personnels.**

Sans attendre, la Région Centre-Val de Loire a rencontré les personnels de la DRONISEP de l'académie d'Orléans-Tours en indiquant qu'elle serait attentive, au regard des moyens qui lui seront transférés, à s'appuyer sur leurs savoir-faire.

## 3. L'expérimentation comme levier de la territorialisation

Afin d'améliorer sensiblement l'information des élèves et des étudiants, la Région Centre-Val de Loire, désormais en responsabilité, veut intervenir dans une grande proximité avec les établissements scolaires. Pour cela, elle s'appuie sur les dispositions du décret du 26/04 dernier, pour proposer, sur la base du volontariat, aux personnels exerçant des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations au sein d'un service académique ou d'un établissement, de rejoindre les services du Conseil régional.

Ce décret relatif à l'expérimentation (annexe 2) concerne les personnels volontaires exerçant dans les services déconcentrés du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, des EPLE et des CIO. Conformément aux dispositions de la loi, il vise à permettre aux Régions de bénéficier durant 3 ans d'une mise à disposition gratuite des personnels.

Cette mise à disposition des personnels, fait l'objet d'échanges réguliers et approfondies avec les autorités académiques en prenant en compte à la fois l'ambition régionale et en s'assurant de la continuité du service dans les établissements. Il est essentiel en effet que de cette expérimentation naisse une offre au plus près des familles et des élèves sur les territoires, en leur proposant l'accompagnement attendu dans un cadre innovant.

A ce jour, la Région Centre-Val de Loire évalue ses besoins à un peu plus de 10% des effectifs académiques des services d'orientation. En Région Centre-Val de Loire, cela représente 18 agents (sur la base de 170 personnels, Directeur des CIO et/ou Psychologues de l'Education nationale). Ces personnels mis à disposition seraient répartis comme suit :

Département	Nombre de lycées	Nombre de collèges	Total EPLE	Répartition des professionnels
18	18	31	49	2
28	25	49	74	3
36	13	32	45	2
37	36	71	107	4
41	20	37	57	3
45	33	69	102	4
<b>Total</b>	145	289	434	18

**Il appartient donc au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, d'arrêter le volume des moyens qui seront affectés au niveau territorial. Cette décision déterminera directement l'ampleur de l'offre de service que la Région déploiera et le niveau de proximité avec les établissements.** Ces postes d'ingénieurs de l'information seront déployés dans les territoires, soit dans les espaces de la Région (Espaces Région Centre), soit dans des espaces communs existants dans le cadre du SPRO. Ils ont vocation à accompagner les chefs d'établissements et leurs équipes dans la mise en œuvre des projets d'information et d'orientation. En contribuant à la définition des projets d'établissements et en accompagnant les équipes dans la production de ces opérations au cœur de l'action éducative des établissements, la Région portera une offre de service permettant une construction efficace de la représentation des métiers et des compétences.

Enfin, il sera nécessaire de dresser un bilan et une analyse d'une éventuelle poursuite de cette organisation dans le cadre d'une Commission Consultative d'Evaluation des Charges (CCEC) qui devra prendre en compte à la fois la valorisation du temps passé par les agents de l'Education nationale dans l'organisation des forums de l'orientation, les frais de structure, les frais de déplacement ainsi que la valorisation du temps passé dans les CIO par les Psychologues de l'Education nationale.

## PARTIE 2 : UNE GRANDE AMBITION POUR L'ORIENTATION CONSTRUITE ET DEPLOYEE PAR UN NOUVEAU PARTENARIAT

**Ces nouvelles compétences vont compléter l'ambition régionale en faveur de la formation et de l'orientation tout au long de la vie.** Elles s'inscrivent en pleine cohérence avec les orientations du contrat régional pour l'orientation et la formation (CPRDFOP) signé en quadripartite en 2017. Elles s'articulent parfaitement avec les Campus des Métiers et des Qualifications portés conjointement avec le rectorat et l'action engagée en 2018 par la Région autour de « l'année de la jeunesse ». Elles permettent de poursuivre et d'amplifier la dynamique du SPRO à l'œuvre en Région Centre-Val de Loire depuis 2015 et ainsi de renforcer la cohérence de la chaîne EMPLOI-FORMATION-ORIENTATION PROFESSIONNELLE comme nous nous efforçons de le faire dans le cadre des travaux du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelle (CREFOP).

### 1. Mettre en œuvre un service public régional d'information et d'orientation tout au long de la vie

#### a. Priorité à la jeunesse

Notre Région compte près de 280 000 jeunes dont 150 000 jeunes scolarisés (lycéens, apprentis, étudiants). Parmi les principaux sujets de préoccupations exprimés par les jeunes lors des concertations organisées par le Conseil régional et exprimés par le Conseil Régional de la Jeunesse, les questions du rapport au travail, de l'orientation et du besoin d'accompagnement ressortaient avec force, tout comme le sujet de la mobilité, de l'inclusion sociale ou encore des discriminations.

Si le travail engagé par la collectivité aux côtés des autorités académiques porte ses fruits avec une baisse significative du nombre de décrocheurs depuis 2014 (de 7 466 en 2012 à 5 000 jeunes en 2018 en situation de décrochage sur le territoire régional) la mobilisation reste indispensable, notamment en faisant évoluer constamment nos outils et nos dispositifs (CLEOR, évolution des dispositifs ATR.)<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, la politique régionale en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans leur autonomie, dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales. Cette ambition s'incarne par la mise en œuvre de la plateforme YEP'S, plateforme d'information collaborative à destination des jeunes. Au 1er juin 2019, plus 50 000 jeunes avaient ainsi rejoint la plateforme pour bénéficier d'un large accès à l'information.

---

<sup>1</sup> CLEOR est un outil numérique développé avec deux autres régions. Cette application permet l'aide à l'orientation, disponible sur tablettes, smartphones et ordinateurs, c'est un moteur de recherches pour les citoyens qui cherchent de façon autonome à s'informer sur les métiers, les secteurs économiques, les entreprises, les formations professionnelles et l'orientation.

ATR : Assure Ta Rentrée est une manifestation organisée depuis plus de 10 ans par la Région Centre-Val de Loire pour favoriser l'inscription en formation initiale des jeunes sans solution au moment de la rentrée scolaire

## b. Le SPRO

Depuis 2015, la Région Centre-Val de Loire construit et développe son Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Pensé comme un réseau d'acteurs de proximité, le SPRO est structuré en Région Centre-Val de Loire autour de 12 territoires, départementaux ou infra départementaux.

Le SPRO de la Région s'est bâti autour d'une idée simple : renforcer la pertinence du conseil en orientation et faire en sorte qu'un usager du SPRO n'ait pas plus de deux portes à franchir pour être pris en charge et recevoir un conseil adapté à sa situation et son projet.

Pour mettre en œuvre cette ambition, le Conseil régional travaille au quotidien au renforcement de l'interconnaissance et de la complémentarité des structures du SPRO afin que l'ensemble des opérateurs connaissent les missions et les grandes lignes des offres de service des partenaires ainsi que les offres de formations initiales et continues et les grandes caractéristiques de l'emploi local.

En cohérence avec les préconisations du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles) qui a fait « de l'accompagnement de chaque habitant dans ses choix d'information et d'orientation tout au long de la vie » sa première priorité, le besoin de décloisonnement des logiques de publics, de coordination des actions, de prise en compte des enjeux de parcours tout au long de la vie et d'articulation avec les acteurs économiques est déterminant dans la satisfaction du besoin des publics.

Ce travail d'information se traduit notamment par le partenariat entre les services nationaux de l'ONISEP pour la publication et la diffusion de plaquette d'information sur les métiers (MOD'EMPLOI), ou les formations (Guides des formations...), le GIP Alfa Centre6 Val de Loire avec l'information diffusée par le site Etoile, la plateforme téléphonique Etoile Info, l'outil CLEOR....

En 4 ans de travail, la Région a acquis une grande légitimité et a renforcé son expertise sur le champ de l'information et de l'orientation tout au long de la vie.

### 2. Créer un label régional des contributeurs de l'Information pour un partenariat au service de la qualité de l'information

Garantir la qualité et la visibilité des intervenants et labéliser des réseaux de professionnels

La Région Centre-Val de Loire, en lien avec les acteurs locaux du SPRO s'emploiera, à faire converger les initiatives qui alimenteront l'offre de service régionale. La collectivité se donnera pour mission de recenser, de décrire et de faire converger les initiatives existantes et à venir. Cette convergence des acteurs concernera les acteurs économiques (branches, réseaux) mais également les acteurs du champ de la formation et de l'orientation tout au long de la vie. Ainsi, dans le domaine de la formation professionnelle en lycée professionnel et en apprentissage par exemple, en dépit des dispositions générales de la Loi du 5 septembre 2018, **la Région continuera, si elle en a la possibilité financière, de soutenir les actions et les services concourant à la revalorisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage.**

Sur la base des besoins des collèges, lycées, CFA et établissements d'enseignement supérieur, la Région souhaite favoriser la diffusion de nouveaux outils et la mobilisation de nouveaux acteurs pour apporter aux jeunes une information pertinente et de haute qualité. Pour ce faire, la fiabilité des interventions et des supports sera un élément majeur de la relation aux établissements. **La Région Centre-Val de Loire s'engagera dans cette démarche qualité au travers une labellisation SPRO des ressources diffusées.** Chaque intervention proposée aux établissements devra faire l'objet d'une expression des modalités de mise en œuvre, de la cohérence avec le projet de l'établissement ciblé, tant du point de vue pédagogique qu'éthique et méthodologique.

Dès lors, la labellisation SPRO se donnera comme objectifs de :

- ✓ Définir un attendu théorique sur des objectifs partagés (données métiers, données territorialisées, modalités d'accès...) ;
- ✓ Définir un attendu méthodologique et éthique en lien avec les projets des établissements mais également avec les missions et valeurs de Service Public ;
- ✓ Définir les modalités de mise en relation avec les établissements : projets, contenu pédagogique, planning, support d'information...

### 3. Innover pour une approche renouvelée des métiers

- Par l'attractivité des métiers dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

De nombreux secteurs professionnels sont confrontés à un problème d'attractivité de leurs métiers et de leurs formations alors même qu'ils sont porteurs et offrent des perspectives sur le marché du travail. Faute de réussir à capter l'intérêt des publics vers ces secteurs, des tensions au recrutement plus ou moins aiguës apparaissent.

Si l'adaptation permanente de l'offre de formation reste indispensable, il est également essentiel d'agir en amont sur l'attractivité des métiers et des secteurs professionnels pour participer à la compréhension de l'environnement socio-économique, pour faire évoluer les représentations sur les métiers et pour accompagner efficacement tous les publics dans leur choix d'orientation tout au long de la vie. Attirer vers un métier renvoie à ce que celui-ci représente, en termes de compétences ou de qualifications à acquérir, d'identité professionnelle, de finalité, de projection dans l'avenir et à sa capacité à offrir des perspectives. Aujourd'hui, de nombreuses actions liées à la promotion des métiers et des secteurs professionnels sont menées en région Centre-Val de Loire, résolument guidées par les transitions numériques, écologiques et énergétiques.

A plusieurs reprises les entreprises ont témoigné de leur volonté de s'engager en faveur de l'orientation des jeunes. Cette préoccupation s'est exprimée fortement lors de chacune des « Cordées du Territoire ». La Région veillera à ce que chaque acteur économique qui souhaite s'engager à ses côtés puisse trouver sa juste place en cohérence et dans le respect des projets d'établissements.

L'ambition est d'amplifier ces dynamiques, d'aller plus loin et de permettre l'évolution des pratiques des professionnels de l'information et de l'orientation avec de nouveaux axes d'intervention, des ressources d'informations dynamiques et attractives et des offres de services innovantes, qui puissent faire la différence plus particulièrement auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

Il est important que l'ensemble des initiatives territoriales qui associent des acteurs de l'information et de l'orientation puissent identifier des points des convergences.

Ainsi, le Conseil Régional a lancé un appel à initiatives auprès des acteurs des territoires afin de favoriser l'émergence de projets permettant de mieux découvrir les métiers et va proposer un dispositif mobile qui pourra parcourir le territoire régional, au plus près des publics pour modifier les représentations des activités professionnelles, et permettre la déconstruction des stéréotypes concernant les métiers pour favoriser leur accessibilité. Ce travail en itinérance viendra compléter une démarche structurante de la Région qui vise à favoriser la création de cités des métiers identifiées en un lieu ou organisées en réseau.

Il en sera de même avec le programme « Territoire d'industrie » dont certaines initiatives serviront de point d'appui à l'enrichissement de l'offre de service régionale, tout comme les initiatives innovantes des acteurs du SPRO, notamment le réseau des Missions locales...

Ces nouveaux outils seront accessibles aux jeunes, aux familles, aux étudiants et plus globalement toute personne désireuse d'obtenir une information sur les métiers.

- Par la construction collective de la démarche régionale lors d'un forum réunissant tous les acteurs

Afin de favoriser une large appropriation des enjeux et des nouvelles opportunités offertes par l'engagement de la Région Centre-Val de Loire, une vaste démarche d'échanges, de recensement des initiatives et des attentes des acteurs sera engagée par le Conseil régional.

Cette démarche de co-construction sera initiée le vendredi 28 juin 2019 avec l'Etat, au travers d'un forum régional qui associera l'ensemble des acteurs de l'information et de l'orientation.

Ce forum associera l'ensemble des parties prenantes : les chefs d'établissements en premier lieu, mais également les jeunes eux-mêmes, les partenaires de la communauté éducative, les acteurs du SPRO, les branches professionnelles et l'ensemble des acteurs qui souhaitent concourir à l'amélioration de l'information professionnelle des publics.

Cette journée, premier temps de travail dans une construction collective, favorisera la diffusion de bonnes pratiques déjà existantes, permettra de définir avec précision les besoins et ouvrira le champ de la co-construction notamment par l'innovation et la créativité.

- Par la mise en place d'un Hackathon à partir de septembre 2019

Cette démarche d'élaboration partagée trouvera son prolongement dans les bassins locaux dès septembre 2019.

Dans le prolongement du forum du 28 juin et afin de faire émerger les besoins des établissements scolaires et des habitants de notre région dans leur ensemble, il est proposé de mettre en place un Hackathon de l'orientation. Il s'agit de proposer à un groupe de volontaires (représentants d'établissements, jeunes scolarisés, jeunes en formation professionnelle, représentants de parents d'élèves) de travailler autour de la thématique de l'information et l'orientation et d'instaurer une démarche d'innovation stimulante et impliquante afin de trouver des solutions opérationnelles.

#### 4. Mettre en œuvre des projets au niveau local en s'appuyant sur la carte des CIO

En parallèle des évolutions règlementaires liées à la loi du 5 septembre 2018, le Ministère de l'Education nationale a fait le choix de revoir sa carte nationale des CIO.

L'objectif annoncé par le Ministre est de permettre aux Psychologues de l'Education nationale (PsyEN) d'être davantage présents dans les établissements. La nouvelle carte des CIO n'est pas encore connue mais **le Conseil régional Centre-Val de Loire sera vigilant à ce que cette évolution ne traduise pas un nouveau recul du service public, notamment en milieu rural.** Ces CIO seront en charge de l'organisation du travail de l'ensemble des conseillers d'orientation des départements et **assureront un rôle central dans l'élaboration et la diffusion de l'offre de service régionale et dans sa déclinaison auprès des jeunes et de leurs familles.**

#### 5. Innover au service de nos nouvelles compétences

Branches professionnelles, OPCA d'hier (OPCO aujourd'hui), structures et acteurs de l'AIOA (Accueil, Information, Orientation, Accompagnement), services et opérateurs de l'Etat, collectivités, prestataires... les interventions et outils existants sont foisonnants et tous, visent une meilleure orientation, une meilleure connaissance des métiers, des entreprises et des formations. Il ne s'agit pas pour le Conseil régional de surenchérir en termes de productions d'outils, ni de recréer ce qui existe déjà. Il est essentiel de ne pas ajouter de la confusion, ni d'ajouter une couche au millefeuille. **Mais c'est bien la capacité de la collectivité à organiser cette information, à la rendre lisible, accessible, territorialisée et à innover pour coller au plus près des besoins des publics, des entreprises et de nos territoires, qui permettra collectivement de relever les défis d'une meilleure information sur l'orientation. L'offre de service que la Région Centre-Val de Loire doit développer demain avec ses partenaires doit répondre à ces objectifs.**

Ainsi, la recherche et la construction d'une offre de service ciblée, innovante et renouvelée en fonction du public et des mutations économiques, sociétales, numériques et écologiques

est essentielle. Elle doit constituer le fil rouge de l'action régionale. Ainsi, forte de cette nouvelle compétence, la Région, en lien étroit et permanent avec ses partenaires dans le développement de ses outils, doit être en mesure de répondre à ces enjeux en accompagnant à la fois les besoins d'information des publics (jeunes et adultes) mais aussi des professionnels.

Pour la Région Centre-Val de Loire, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur, leurs personnels enseignants et non-enseignants, les jeunes et leurs familles seront au cœur de la démarche d'information. A l'échelle des bassins de proximité de l'Education nationale, les établissements seront invités à préciser leurs besoins en matière de services d'information.

Ainsi en annexe 4 de ce présent rapport, une première proposition d'offre de service articulée autour de deux objectifs majeurs et qui appelle à s'étoffer en fonction des besoins est présentée :

✓ **Une Offre accessible à tous les publics** qui pourrait être largement utilisée par les collégiens, lycéens étudiants ... Cette offre se base à la fois sur les outils existants et certains autres sont à construire.

✓ **Une Offre spécifique** mais non exclusive **pour les professionnels** dont les chefs d'établissements, les professeurs principaux et les conseillers en orientation.

**Sur ce dernier point, il nous paraît souhaitable de proposer des actions spécifiques dédiées aux professeurs principaux afin de les accompagner et de les outiller pour faciliter leur approche des métiers, des filières économiques, de la prospective en matière d'emploi, considérant que tous ces éléments sont importants dans le processus de choix d'un parcours de formation.**

#### 6. Fédérer les acteurs et favoriser les initiatives au sein d'une agence

Pour mettre en œuvre les nouvelles compétences transférées aux Régions, dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la Région s'appuiera, en les adaptant, sur les outils existants. Pour ce faire, le GIP ALFA CENTRE-VAL DE LOIRE sera mobilisé en veillant à enrichir ses missions actuelles tout en conservant le cœur de missions d'un CARIF-OREF, à savoir l'information sur la formation, l'observation et l'analyse de la relation emploi-formation, l'animation et la professionnalisation des acteurs.

La Région proposera dans un premier temps aux services de l'Etat de faire évoluer l'organisation de ce GIP ALFA CENTRE-VAL DE LOIRE et, le cas échéant sa gouvernance, en rapport à cet élargissement de périmètre (ex : place des autorités académiques au bureau du GIP en complément de leur présence au Conseil d'Administration).

Le projet d'activité du GIP évoluera pour répondre directement aux enjeux d'information des publics scolaires et, le cas échéant, assurer un soutien aux structures intervenantes dans les établissements.

Ces évolutions permettront d'enrichir la complémentarité des services de la Région, de l'Etat, des partenaires sociaux et plus largement des acteurs de la chaîne orientation, formation, emploi.

Ainsi, l'organisation régionale (annexe 3) pourrait se schématiser comme suit :



### Les conditions de la réussite

Résolument ambitieuse, l'offre de service que portera la Région dépendra directement de la volonté de l'Etat à transférer les moyens à la hauteur des missions confiées aux Régions. Ainsi, l'ambition régionale nécessite :

↳ Un transfert des moyens par l'Etat à la hauteur des missions confiées et pour lesquelles la Région entend apporter une forte valeur ajoutée. L'engagement de la Région dans le cadre du SPRO est à ce jour de 1,5 M€ par an, la prise en compte de l'ensemble des établissements de notre territoire impose une augmentation des moyens estimés à près d'1 million d'euros.

↳ **Une organisation du transfert des compétences de la DRONISEP** qui permette de maintenir et de renforcer l'offre de service existante.

↳ **Une adaptation du projet académique** pour que la collaboration Rectorat / Région soit une réalité au quotidien et facilite la déclinaison dans le cadre des projets d'établissements.

↳ **Une Agence dont la gouvernance sera partenariale et mise en œuvre par l'adaptation du GIP ALFA Centre-Val de Loire (CARIF-OREF)**. Les autorités académiques intégreront la gouvernance de la future agence aux côtés des services de la DIRECCTE, des partenaires sociaux et du Conseil régional. Il est également essentiel que les services de l'Etat se déterminent quant aux sources de financements qu'ils envisagent de mobiliser au titre du fonctionnement et des projets de l'Agence régionale de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

↳ Un maintien des financements de l'Etat au fonctionnement du GIP ALFA CENTRE-VAL DE LOIRE.

↳ Une clarification du dispositif « relation Ecole-Entreprise » afin que les acteurs soient bien identifiés sur des champs de compétences précis. **La Région pourrait se charger de la mise en œuvre de la relation entre les écoles et les entreprises dès lors que les moyens lui seront transférés.**

## **PARTIE 3 : PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

L'assemblée plénière réunie le 27 Juin 2019 décide :

- De demander à l'Etat une clarification à très court terme sur les moyens alloués pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions la compétence « Information métiers » ;
- D'acter le cadre national de référence et d'autoriser le Président du Conseil régional à engager les négociations avec la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours pour décliner la convention régionale ;
- D'autoriser la mise en œuvre de l'expérimentation relative à la mise à disposition des personnels de l'Education nationale et de définir les conditions opérationnelles de sa mise en œuvre ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

**François BONNEAU**

## **Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti**

Entre

Le ministère de la Transition écologique et solidaire,  
représenté par Monsieur François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire,

Le ministère du Travail,  
représenté par Madame Muriel Pénicaud, ministre du Travail,

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
représenté par Monsieur Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
représenté par Madame Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
représenté par Monsieur Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

et

Régions de France,  
représenté par Monsieur Hervé Morin, président de Régions de France, président du conseil régional de Normandie,

et par Monsieur François Bonneau, président délégué de Régions de France, président du conseil régional Centre-Val-de-Loire ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Visas**

---

Articles L. 6111-3 du Code du travail, L.214-1, L.214-2, L.214-13, L.214-13.1, L.313-1, L.313-6, D. 313-1, D. 313-2 et D. 313-14 du Code de l'éducation.

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18.

## Exposé des motifs

---

Tout au long de la formation initiale, l'orientation est un processus complexe, progressif et continu de construction, par le jeune, de son parcours personnel. L'accélération des mutations économiques, sociales et environnementales rend incertain et source d'inquiétude le choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité, d'un métier et rend essentielle une véritable éducation à l'orientation. Dans ce cadre, l'insuffisante prise en compte des enjeux d'une plus grande ouverture aux réalités du monde socio-économique est très largement reconnue.

Dans ce processus, le rôle joué par l'État et par les régions a connu, dans la période récente, des évolutions sensibles que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient à nouveau de modifier.

L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants avec l'appui de l'ensemble des structures dédiées, dont les centres d'information et d'orientation (CIO), les services d'orientation et d'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur (SCUIO-IP), l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et le réseau jeunesse. Il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions [article L. 214-16-1 du Code de l'éducation].

La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité de la région sur la coordination des services participant au SPRO et introduit une évolution de son champ de compétence en renforçant sa compétence d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement de sa responsabilité aux publics scolaire, apprenti et étudiant.

La région doit ainsi organiser « *des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires* »<sup>1</sup>.

Pour l'exercice de cette nouvelle responsabilité d'information, « *les missions exercées par les Dronisep sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, sont transférées aux régions* ».

Les actions qu'elles mènent sur leurs territoires en faveur du développement économique et de l'emploi placent les régions en situation d'apporter une valeur ajoutée importante pour l'enrichissement des bases nationales existantes à partir des réalités locales attestées.

Ainsi la région devient pleinement partie prenante de ce processus en agissant de manière concrète et opérationnelle sur l'information produite et sur les modalités de transmission et de mise à disposition de cette information.

<sup>1</sup> Article L.6111-3 du Code du travail

Pour sa part, l'État garde la responsabilité de l'orientation, de la validation des choix et de l'affectation. Dans l'enseignement secondaire, l'accompagnement à l'orientation est renforcé à tous les niveaux. Un horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation est mis en place au collège, pour les niveaux de quatrième et de troisième, ainsi qu'au lycée général et technologique dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Sa mise en œuvre a lieu à partir de 2018 pour les classes de seconde, 2019 pour les classes de première et 2020 pour les classes de terminale. La réforme de la voie professionnelle renforce également la préparation à l'orientation, notamment dans le cadre des heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » pour les élèves en centre de formation d'apprentis (CFA) et en lycée professionnel.

Le double objectif de ces transformations est de permettre aux jeunes, d'une part, d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et, d'autre part, de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés, constituant l'une des conditions de leur réussite et de leur meilleure insertion professionnelle, par la présentation de toutes les voies de formation (formation initiale scolaire et apprentissage) et de tous les diplômes proposés dans le cadre du service public d'éducation par les établissements relevant de l'éducation nationale ainsi que par les établissements agricoles et maritimes.

Ce travail dans l'enseignement scolaire se fait en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et de Parcoursup, qui participent pleinement à l'accompagnement des élèves dans le choix de leur poursuite d'études.

Au-delà de cette action dans le cadre de la transition de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur proposent de multiples dispositifs pour soutenir les étudiants dans les choix qu'ils ont à opérer tout au long de leur cursus d'études et jusqu'à leur insertion professionnelle. Cet accompagnement repose sur une double collaboration avec l'Onisep pour l'élaboration de la documentation sur les formations, et avec les régions pour l'appréhension des besoins socio-économiques dans les différents territoires et les perspectives d'insertion professionnelle.

---

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - **Objet du cadre national de référence**

L'objet du présent cadre national de référence est de définir les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives et les principes guidant leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination de tous les publics (article L. 6111-3 du Code du travail). Ce cadre national de référence concerne tous les publics scolaires, étudiants, apprentis des établissements de l'enseignement secondaire publics et privés sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire, les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État de l'enseignement supérieur ainsi que les CFA.

L'État et les régions s'accordent pour garantir :

- le droit de toute personne à être « *informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L.111-1 du Code de l'éducation* » (article L. 6111-3 du Code du travail) ;

- leur rôle conjoint d'information auprès de tous les publics ;
- la bonne articulation de leurs missions respectives en matière d'information et d'orientation ;
- l'unité du service public offert à tous les usagers sur tout le territoire national, et ainsi la diffusion d'une information exhaustive et objective, selon des principes de neutralité et du respect des règles déontologiques, qui favorise la découverte et la connaissance du monde économique et professionnel, et contribue à ouvrir le champ des possibles, tant au niveau régional qu'aux niveaux national et européen ;
- leur rôle conjoint de production de connaissance en matière de parcours de formation et d'insertion. Les missions de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation sont étroitement liées et visent, dans le respect des compétences respectives de chacun, à favoriser des parcours de réussite des élèves, apprentis et étudiants.

Au plan national, les sources d'information sur les relations entre formations et emploi sont nombreuses, riches et de qualité. Il est cependant indispensable de les rendre plus opérationnelles pour les différents publics bénéficiaires et plus interactives entre elles ; l'État et les régions s'attacheront à favoriser les rapprochements nécessaires entre leurs opérateurs respectifs.

#### **Ainsi, l'État :**

- conserve sa compétence au niveau national dans la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, et dans sa mise en œuvre, avec l'appui notamment des CIO et des services internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants. À cet effet, il transmet, en lien avec les services de la région, aux élèves et aux étudiants, l'information nationale relative aux différentes voies de formation produite et certifiée par l'Onisep ;
- prend les décisions d'orientation des élèves à l'issue du dialogue avec les familles ;
- procède à l'affectation des élèves ;
- prend en charge la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves. L'accompagnement des élèves, qui relève de ses missions de service public de l'éducation, est assuré dans l'enseignement secondaire de manière coordonnée par les membres des équipes éducatives, notamment les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». La mission d'orientation est également une prérogative des établissements de l'enseignement supérieur qui en leur sein, par une action coordonnée des équipes enseignantes et des personnels des services chargés de l'information et l'orientation, proposent un accompagnement dans la construction du parcours de l'étudiant et un suivi en vue de sa réussite ;
- garantit les conditions permettant de disposer d'informations fines en matière d'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales, quelle que soit la voie de formation, au niveau régional ;
- contribue à l'appropriation par les élèves, les apprentis et les étudiants de l'information sur les métiers et les formations, notamment celle diffusée par les régions, dans le cadre des actions organisées dans les établissements par les équipes éducatives dont les enseignants et les psychologues de l'éducation nationale pour l'enseignement secondaire et les personnels chargés de l'information et l'orientation dans les établissements d'enseignement supérieur.

**La région :**

- inscrit son action dans le cadre du SPRO (constitué des réseaux qui participent au niveau régional à la mission d'information et d'orientation) dont elle assure l'animation et la coordination;
- construit une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent ;
- propose une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel, notamment par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles, sur l'ensemble du territoire régional, en complément des actions qui peuvent être délivrées par les établissements eux-mêmes, notamment ceux de l'enseignement supérieur. À ce titre, elle mobilise l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés, dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique. L'information mise à disposition porte sur l'offre régionale, nationale et européenne ;
- délivre une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- est amenée à intervenir dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA en concertation avec les personnels de direction, les équipes éducatives et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » intervenant dans les établissements ; dans l'enseignement secondaire, elle le fait notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation ;
- élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'Onisep (article L. 313-6 et D. 313-14 du Code de l'éducation) et les réseaux jeunesse, notamment le CIDJ ;
- diffuse l'information de portée régionale en lien avec les services de l'État et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur et des CFA (article L. 6111-3 du Code du travail) ;
- bénéficie du concours de l'ensemble des autres organismes qui contribuent à l'exercice de la mission d'information sur les métiers et les formations, dans le respect des règles déontologiques, des principes de neutralité et d'objectivité, en particulier les acteurs membres du SPRO (réseaux Information Jeunesse, missions locales) et des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoires régionaux sur l'emploi et la formation (Carif-Oref) ;
- peut bénéficier, à titre expérimental et pour une période de trois ans, de la mise à disposition d'agents volontaires des services de l'État, selon des modalités définies par décret.

---

## ARTICLE 2 - Déclinaison en région académique

Au niveau de chaque région académique, l'État et la région précisent leurs rôles respectifs et les modalités de coordination de leurs actions, en conformité avec la loi du 5 septembre 2018, par voie de convention dont un modèle-type, qui a vocation à être adapté aux situations locales, est proposé en annexe de ce document. L'objectif est d'assurer de manière efficace et cohérente une articulation des priorités nationales, mises en œuvre

par les autorités académiques, avec les priorités de la région, en déclinaison des orientations définies dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP). L'offre de service proposée par la région fait l'objet d'une déclinaison annuelle précisant le plan d'actions à destination des publics scolaires, apprentis, étudiants et des professeurs principaux. Ce plan d'actions résulte de la concertation avec les services de l'État, en bonne articulation avec les initiatives existantes de l'État et autres partenaires. Il fait l'objet d'une communication conjointe à l'ensemble des chefs établissements afin que les actions proposées puissent s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

Dans le cadre d'actions ciblées spécifiquement sur certains établissements, notamment dans le cadre d'expérimentations, une contractualisation pourra être proposée sous forme d'une convention établie :

- pour les lycées, avec la région et l'État ;
- pour les collèges, avec le département, la région et l'État ;
- pour les établissements de l'enseignement supérieur, avec la région et le président d'université ou le chef d'établissement.

Pour les collèges et les lycées, cette convention s'inscrit dans le projet d'établissement voté en conseil d'administration, au sens du 4° de l'article 421-4 du Code de l'éducation.

D'autres conventionnements pourront être conclus entre la région et des CFA.

Le chef d'établissement est garant dans son établissement de la cohérence de la politique mise en œuvre au niveau de la région académique, en appui avec les équipes éducatives dont les psychologues de l'éducation nationale en matière d'information et d'orientation de ses élèves, étudiants, apprentis.

Lorsque des interventions de la région sont organisées dans les établissements du second degré, elles le sont dans le cadre de l'horaire dédié et s'inscrivent dans les axes pédagogiques du « parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel », dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation. Elles s'effectuent après concertation avec le chef d'établissement, et en coordination avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale. Lorsque des interventions sont réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur, elles sont programmées après concertation avec le président d'université ou le chef d'établissement, et en lien avec les enseignants et personnels en charge de l'information et de l'orientation des étudiants pour répondre à des besoins communément identifiés d'information sur les formations et les métiers qui tiennent compte des populations d'étudiants à accompagner, quel que soit leur niveau d'études.

Dans ce cadre, la région peut mandater des acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle choisit pour mener les actions d'information dans le respect des principes déontologiques, de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt. Elle s'assure qu'ils présentent toutes les garanties nécessaires à la diffusion d'une information gratuite, objective et exhaustive. Le chef d'établissement reste le garant de la sécurité des élèves et du respect des engagements des acteurs.

---

### **ARTICLE 3 - Principes et objectifs partagés par les signataires**

L'État et la région interviennent de manière coordonnée et complémentaire ; ils doivent veiller à la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information, et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :

- améliorer la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer

- leur projet de manière progressive et réfléchi et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations, et ouvrir le champ des possibles, notamment auprès des publics à profil particulier (handicap, etc.) ;
  - prévenir le décrochage scolaire ;
  - concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
  - présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères (formations de l'éducation nationale, de l'agriculture, établissements maritimes, formations de l'enseignement supérieur) ;
  - garantir la qualité des prestations proposées définies à l'article 2 ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence ;
  - favoriser la mutualisation des initiatives et la co-organisation des actions conduites avec les partenaires du SPRO et les entreprises pour faciliter et optimiser la participation des acteurs au service de l'éducation et de l'orientation ;
  - s'appuyer sur les ressources et compétences de l'Onisep pour renforcer la formation à l'orientation des enseignants et des équipes éducatives, ainsi que leur sensibilisation sur les enjeux socio-économiques des territoires ;
  - construire une stratégie partagée entre l'Onisep et chaque région, pour maîtriser au mieux la spécificité des cibles grand public auprès desquelles l'information sur l'orientation est délivrée (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis), que ce soit par des ressources traditionnelles ou numériques ;
  - coordonner les expertises respectives de l'Onisep et des régions pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants.

---

## ARTICLE 4 - Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions menées, de manière concertée, tant au niveau national que régional.

Fait le

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par **François de Rugy**

Le ministère du Travail, représenté par **Muriel Pénicaud**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, représenté par **Jean-Michel Blanquer**

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par **Frédérique Vidal**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par **Didier Guillaume**

Régions de France, représenté par **Hervé Morin**, président,

et **François Bonneau**, président délégué

## ANNEXE

### Convention type entre l'État et la région ..... relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant

Entre

L'État, représenté par :

Le préfet de région académique, M .....

Le recteur de la région académique, M .....

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M .....

Et

La région ....., représentée par :

Le président ou la présidente de région, M....., dûment habilité(e) en vertu d'une délibération de l'assemblée régionale en date du.....

Vu l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO)

Vu le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, en date du ...

Vu {selon les cas : le CPRDFOP adopté le ..... / la convention régionale pour le SPRO, signée le ...../ le schéma prévisionnel des formations adopté le ...../ les orientations du Comité régional de l'enseignement agricole/ .....

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

---

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, visé ci-dessus, auquel elle est annexée, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires.

#### Objectifs communs

---

L'État et la région coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour les mettre en œuvre au plus tard à la rentrée 2019. Cette coopération s'exerce ainsi :

- au collège (y compris en Segpa) : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième sont dédiées à l'accompagnement à l'orientation des élèves ; ainsi que les heures d'accompagnement à l'orientation des élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole ;
- au lycée général et technologique : 54 heures annuelles, à titre indicatif, sont dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation à chaque niveau de scolarité ;
- dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage lorsque c'est prévu) : les heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » peuvent être mobilisées. En CAP, 101 heures en première année et 91 heures en deuxième année ; en baccalauréat professionnel, 105 heures en seconde, 98 heures en première et 91 heures en terminale, ainsi que les heures prévues en baccalauréat professionnel pour les spécialités délivrées par le ministère de l'Agriculture ;
- dans l'enseignement supérieur : des actions collectives ou individuelles, inscrites dans les maquettes d'enseignement ou optionnelles sur la base d'un repérage des étudiants en difficulté ou du volontariat, sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un temps spécifique est mis en œuvre par l'équipe éducative afin de favoriser l'appropriation de l'information et l'élaboration d'un projet d'orientation.

L'État, par l'action de ses services déconcentrés (dont les CIO), et la région, interviennent de manière coordonnée dans les établissements ; ils doivent veiller à la cohérence, la complémentarité et la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :

- améliorer l'accompagnement ou la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie, et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations auprès des publics à profil particulier (handicap) et ouvrir le champ des possibles ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères ;
- garantir la qualité des prestations proposées, notamment en s'assurant de la qualification des intervenants et du respect des règles déontologiques ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence.

## Valeurs partagées

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes, telles que fixées pour le SPRO :

- égalité d'accès pour tous les publics :
  - interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants) ;
  - respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.
- neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

---

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - **Objet de la convention**

Dans le cadre défini par le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, dans les établissements où ils sont inscrits.

---

## ARTICLE 2 - **Modalités d'exercice des compétences de la région**

La région, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, s'engage à :

- définir, de manière concertée avec les représentants locaux de l'État, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, un plan d'action visant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel tout en luttant contre les stéréotypes et les préjugés sexistes ou discriminatoires, en cohérence avec le CPRDFOP ;
- s'accorder, notamment avec les équipes de direction des collèges et des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des établissements d'enseignement supérieur, sur les modalités de son intervention — ou celle des opérateurs qu'elle aura mandatés — dans ces établissements ;
- élaborer la documentation à portée régionale et diffuser la documentation régionale, nationale voire européenne sur les enseignements et les professions, en lien avec les services de l'État et de l'Onisep pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- s'appuyer sur l'expertise de l'Onisep pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants ;
- mobiliser l'ensemble des réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, en vue de contribuer à :
  - intervenir auprès des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, et les CFA, publics et privés, dans le cadre d'actions d'information qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes, en lien avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
  - faciliter l'accueil des élèves, apprentis et étudiants dans le cadre, le cas échéant, des périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel, des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), des formations en apprentissage ou des stages de formation.

---

## ARTICLE 3 - **Modalités d'exercice des compétences de l'État**

Dans la région académique, l'État, à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et en lien avec les EPLE, les établissements

d'enseignement supérieur et l'Onisep, décline les priorités nationales en termes d'orientation, priorités qui s'inscrivent dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et, dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités, à l'article L. 123.3 du Code de l'éducation et L. 714.1 et suivants.

L'État devra s'assurer :

- de la bonne articulation des actions d'information avec les priorités définies au niveau de la région académique et avec le projet d'établissement au niveau local, en lien avec le CIO et le SCUIO-IP ;
- de la mobilisation de ses services avec l'Onisep et d'autres opérateurs dans une logique de complémentarité avec la région ;
- d'une participation active des établissements aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions.

---

## **ARTICLE 4 - Modalité de coordination des actions**

À l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur, la région, une agence régionale de l'orientation lorsqu'elle existe, ou son équivalent, sont les acteurs en charge du suivi de la coordination et de la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations. Un bilan annuel est présenté aux comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe, ainsi qu'au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, défini à l'article R. 6123-3.

Le plan d'actions d'information proposé par la région peut être contractualisé au niveau de chaque établissement comme défini à l'article 2 de l'accord-cadre susvisé afin d'adapter les actions au public concerné. Il doit s'inscrire dans le projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, dont les psychologues de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements du second degré, et avec les équipes enseignantes et les personnels en charge de l'information et l'orientation pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

---

## **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de .....

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence.

Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

---

## ARTICLE 6 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le préfet de région,

Le recteur de la région académique,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le président du conseil régional,

JORF n°0100 du 28 avril 2019

Texte n°18

**Décret n° 2019-375 du 26 avril 2019 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents de l'Etat exerçant dans les services et établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale**

NOR: MENE1906918D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/26/MENE1906918D/jo/texte>  
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/26/2019-375/jo/texte>

Publics concernés : services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, établissements publics locaux d'enseignement, centres d'information et d'orientation publics ; conseils régionaux ; agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Objet : expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents exerçant dans les services et les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pour leur mission d'information des élèves et des étudiants.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le décret détermine les conditions de l'expérimentation consistant à mettre à disposition des régions des fonctionnaires et agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, sur la base du volontariat, des missions d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers.

Références : pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le décret peut être consulté, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6111-3 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 41 et 42 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 33-1 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 21 février 2019,

Décrète :

## **Article 1**

En application du VIII de l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée, les régions peuvent, à titre expérimental, bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition de fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant tout ou partie de leurs missions au sein des centres d'information et d'orientation ou exerçant des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations, au sein d'un service académique ou d'un établissement public local d'enseignement.

La mise à disposition requiert l'accord des fonctionnaires et des agents de l'Etat intéressés. Elle est prononcée par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Elle peut porter sur tout ou partie de leur service.

La situation des fonctionnaires et des agents contractuels à durée indéterminée mis à disposition est régie respectivement par les dispositions du titre Ier du décret susvisé du 16 septembre 1985, à l'exception des dispositions du II de l'article 2, et par les dispositions du titre VIII bis du décret susvisé du 17 janvier 1986.

## **Article 2**

L'expérimentation est ouverte, pour une durée de trois ans, au sein des académies dont le recteur en fait la demande.

### **Article 3**

Le recteur de région académique définit le nombre maximal de fonctionnaires et d'agents de l'Etat mis à disposition pour chacun des corps et fonctions concernés, à l'échelle de la région, et le soumet pour avis aux comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe.

### **Article 4**

Chaque année, le président de la région adresse au recteur de région académique un état de l'ensemble des missions exercées par chaque agent mis à disposition. Une synthèse de ces rapports d'activité est communiquée aux comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe.

### **Article 5**

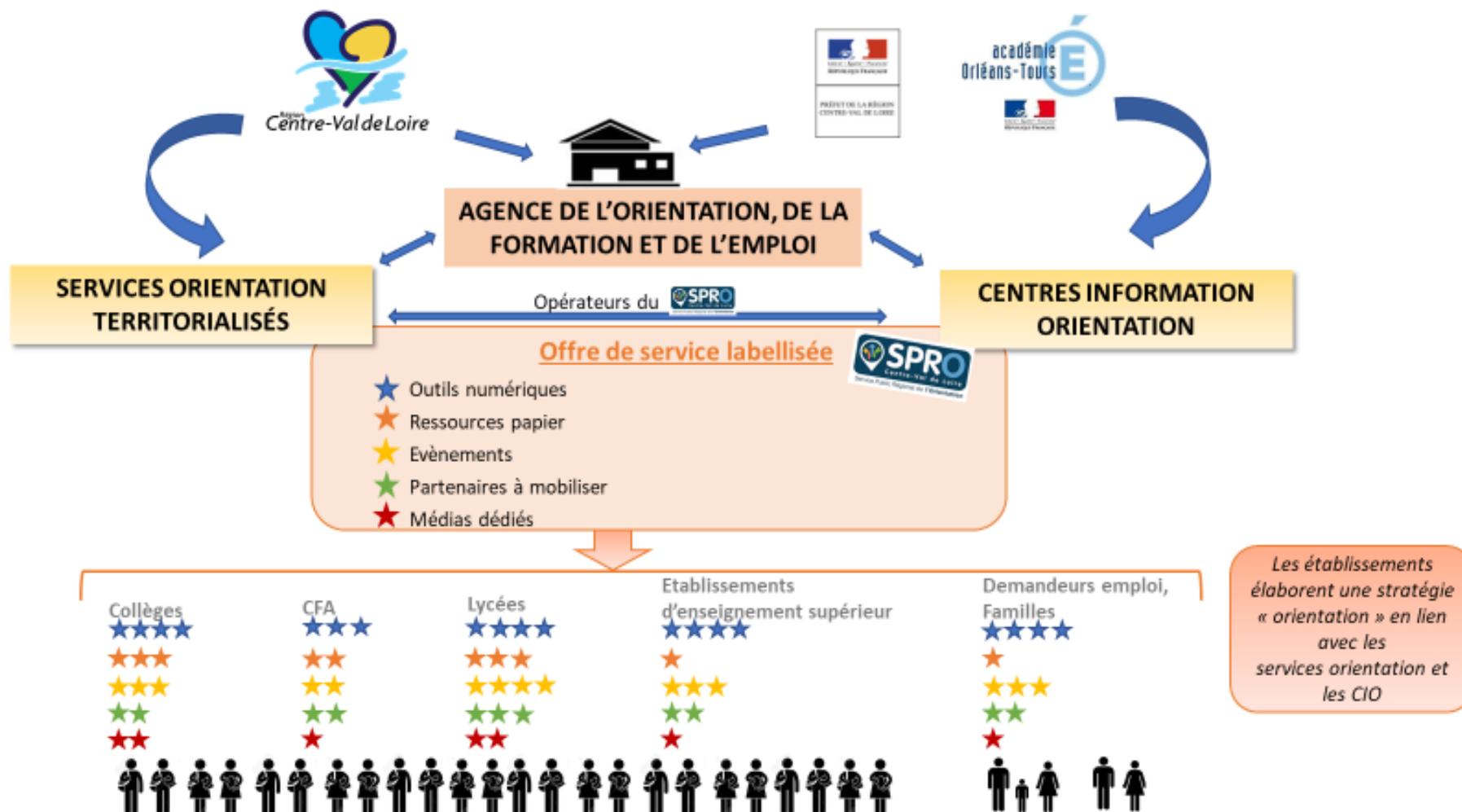
Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2019.

Edouard Philippe  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
Jean-Michel Blanquer

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Jacqueline Gourault



OFFRE DE SERVICE	Objectifs poursuivis
<b>EVENEMENTIEL</b>	
Forums de l'orientation	Identifier son métier, sa voie de formation et son établissement
Nuits de l'orientation	Rencontrer des professionnels
Salons type «smile" et semaine de l'industrie	Appréhender la diversité des métiers industrielles
Printemps de Bourges, forums des métiers d'Art, RDV de l'Histoire etc.	Permettre de découvrir et favoriser la connaissance des métiers de la musique et du son pour le Printemps de Bourges ou les métiers rares sur les artisanales de Chartres par exemple
Olympiades	Permettre de découvrir et favoriser la connaissance des métiers
<b>PUBLICATION</b>	
Publications actuelles de l'ONISEP	Permettre aux familles de se repérer dans l'orientation
Publications autour de la réalité "socio économiques" des territoires	Permettre de renforcer le lien vie rêvée / réalité économique
<b>APPUI AUX PERSONNELS</b>	
Sessions de formation sur la connaissance du territoire	Permettre aux enseignants de mieux connaître leur environnement
Les secteurs à forts potentiels d'embauche	Permettre aux enseignants de mieux conseiller les élèves en fonction de leur profil et leurs envies.
La relation école / entreprise	Renforcer le lien avec le monde économique
Professionnalisation aux outils d'aide à l'orientation type "Cléor"	Permettre aux enseignants de s'emparer de l'outil dans les conseils qu'ils donneront aux élèves
<b>INTERVENTION DANS LES ETABLISSEMENTS</b>	
Evénements de proximité type "school Bus"	Créer des évènements dans les établissements afin d'incarner l'orientation au sein des établissements
Conférence sur les métiers et les formations	Créer des évènements dans les établissements afin d'incarner l'orientation au sein des établissements
<b>DIFFUSION</b>	
MOOCS de découverte des métiers	Permettre aux élèves et aux familles d'accéder librement aux ressources
Utilisation des ENT pour passer des messages "orientation"	Permettre aux élèves et aux familles d'accéder librement aux ressources
Web TV	Permettre via l'ENT de regarder des films métiers et donc de "casser" les représentations
Films d'animation à enjeux régionaux	Valoriser les secteurs porteurs en région
Serious Game	Permettre une approche « ludique » de l'orientation
Campagne de communication dans la Presse	Faire découvrir aux familles les nouvelles opportunités offertes sur leur territoire